L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS,
JEUDI 22 JANVIER.

FEUILLETON

L'ANNÉE DU GRAND HIVER

— 1709 —

PAR ELIE BERTHET.

XXII—Suite.

Le chevalier réfléchissait à cette proposition; Pierre de Lauraguais s'écria avec sa vivacité ordinaire:

—Et qui nous garantit, vaurien, qu'une fois dans ces carrières, dont mon père m'a parlé déjà, tu ne profiteras pas d'une occasion pour nous fausser compagnie, en nous laissant tirer de là comme nous pourrons? Qui nous dit même qu'au lieu de nous conduire au caveau où se trouve Chassin, tu ne nous feras pas tomber au milieu d'une vingtaine de bandits, qui nous massacreront et avec lesquels tu partageras nos dépouilles?

Ces objections étaient déjà venues à l'esprit du chevalier, quoiqu'il ne les eût pas exprimées, et il jeta un regard vers Dominique pour écouter sa réponse.

Dominique répliqua d'un ton d'humeur:

—Vous serez trois contre moi, et vous m'écraserez au moindre mouvement suspect.... D'ailleurs, tous ceux qui vivent dans ces caves ont juré de n'y introduire aucun étranger.... Si j'y étais vu en votre compagnie, la clique des *fanandels* ne m'épargnerait pas plus que vous et je serais massacré sur-le-champ. Je n'ai donc pas intérêt à vous trahir; il y va de ma vie comme de la vôtre.

—N'importe! s'écria Pierre, si mon père veut m'en croire....

—Paix! mon fils, interrompit Lauraguais avec autorité; c'est à moi de décider ce qu'il convient de faire.... Tes craintes sont peut-être fondées, mais j'ai un ardent désir de retrouver cet infâme Chassin et je dois saisir avec empressement une chance d'y parvenir, si périlleuse qu'elle soit. Dominique a raison; nous serons trois contre lui, nous serons bien armés; nous pourrons le serrer d'assez près pour rendre toute fuite et toute trahison impossibles.

—Au fait, reprit Pierre, vous me chargerez de le garder. J'aurai un pistolet à la main pendant la marche, et, à la première apparence de perfidie, je lui brûlerai la cervelle sans hésitation.

Dominique fit un geste de colère:

—Et moi qui prenais ce gaillard-là pour une timide demoiselle! pensait-il.

—Quant au châtiment que cette association de malfaiteurs réserve aux traîtres, poursuivit le chevalier, Dominique doit encore avoir dit vrai; il subirait le même sort que nous, si l'on nous découvrait pendant cette promenade souterraine. Dans tous les cas, il y a une précaution à prendre.

—Quelle est-elle, mon père?

—J'écrirai ce qui s'est passé ici ce soir avec Dominique, je mentionnerai son engagement de nous faire trouver Chassin dans les carrières parisiennes, je donnerai toutes les indications utiles, et mes souvenirs sont encore présents, au sujet de l'entrée et de la sortie de ces carrières. Après avoir signé cet écrit, je le mettrai sous enveloppe et je le confierai à une personne sûre, avec prière, si nous n'étions pas revenus dans les vingt-quatre heures qui suivront le départ, de l'envoyer au lieutenant de police.

—Mais, morbleu! reprit Dominique, ce sera encore trahir le secret des *fanandels*!

—Bah! si nous ne sommes pas revenus au bout de vingt-quatre heures, c'est que nous aurons tous été assassinés par les *fanandels*, et, ainsi que nous, tu dois souhaiter que notre mort soit vengée.

—Tiens, c'est vrai! répliqua Dominique.

Ces arrangements pris, on arrêta un plan de campagne. Comme c'était surtout le jour que les malfaiteurs affluaient dans les carrières pour se répandre la nuit dans Paris, on convint que la petite expédition aurait lieu le lendemain seulement. A la chute du jour, les trois gardiens de Dominique devaient monter avec lui dans un fiacre et se faire conduire chez le forgeron Nicolas, près de Gentilly. De là on se proposait de gagner l'entrée des souterraines. L'œuvre achevée, Dominique devait recouvrer sa liberté, après avoir reçu la récompense promise.

Quand on fut tombé d'accord sur tous les points, Cartouche se leva.

—A présent, dit-il d'un ton dégagé, je vais me rendre quelque part, où je pourrai me réconforter un peu et me procurer les renseignements dont j'ai besoin. A peine aurai-je la force de marcher, car je suis moulu.... Demain soir, je me trouverai ici à l'heure dite.

Le chevalier fit un signe à Ducloux, qui alla de nouveau s'adosser contre la porte.

—Un moment, maître Dominique, reprit Lauraguais d'un ton railleur; nous ne pouvons nous séparer ainsi. Si je vous laisse sortir, je risque fort de ne vous revoir jamais, et ce serait vraiment une manière trop commode de vous sauver d'un mauvais pas.... Nous ne nous séparerons plus, que vous n'ayez accompli toutes vos promesses.

L'apprenti voleur crispa son front basané.

—Mille tonnerres! dit-il en frappant du pied, il me prend des démangeaisons d'envoyer tout au diable.... Enfin, où veut-on en venir?

Le chevalier se concerta avec son fils et avec Ducloux. A côté du salon était un cabinet voûté, sans fenêtre et ne recevant de jour que par une porte dont la partie supérieure était grillée. Ce cabinet avait servi autrefois à enfermer des provisions, mais il était vide depuis longtemps. On convint d'y transporter quelques meubles et d'y installer Dominique jusqu'au lendemain soir. Mais, comme on connaissait la fragilité des grillages et des serrures avec un pareil homme, on résolut de le fouiller pour s'assurer s'il n'avait sur lui aucun outil de voleur ou aucune arme nouvelle. On décida enfin qu'on veillerait, à tour de rôle, dans la pièce qui précédait le cabinet et que, sans toutefois tourmenter le prisonnier, on le garderait avec une vigilance extrême.

Quand Dominique sut les mesures que l'on allait prendre à son égard, il s'emporta, il menaça:

—Allons donc! garnement, reprit Lauraguais, tu serais le premier à te moquer de nous si nous négligions ces précautions.... Tu ne manqueras de rien ici; on te donnera à manger et à boire; on te fournira même de quoi bassiner tes contusions, et tu pourras largement te reposer jusqu'à demain.... Plains-toi donc! On te traite cent fois mieux que tu ne mérites.

Dominique finit par se résigner, et, tandis que l'on transportait dans le cabinet un petit lit de repos et quelques autres meubles, il consentit à vider ses poches sur la table en présence du père et du fils. Il ne possédait d'autre arme que le couteau dont Pierre s'était emparé; mais il dut exhiber plusieurs de ces crochets de fer, appelés *rossignols*, dont il avait fait usage pour ouvrir les portes de l'hôtel de Ménars, et un portefeuille, que le chevalier reconnut aussitôt pour le sien.

—Misérable filou! dit Lauraguais en s'en emparant, c'est là-dedans que tu as trouvé les indications nécessaires pour ourdir la trame ignoble qui vient de tourner contre toi.... Si tu ne devais réparer tes fautes par du zèle et du dévouement, je te demanderais un compte sévère....

—Et moi j'achèverais de l'assommer, gronda Pierre.

—C'est bon, c'est bon, répliqua Dominique d'un air farouche, on peut élever le ton quand on est le plus fort.... Reprenez votre portefeuille, monsieur le chevalier.... Mal m'a pris de me jeter dans des intrigues dont je n'ai pas l'habitude; mais quand l'amour s'empare de vous....

—Ne prononce pas ce mot en pensant à ma sœur, ou je te tue! s'écria Pierre qui bondit vers lui et fit mine de le saisir à la gorge.

—Oui, oui, dit le chevalier à son tour, tâche que l'on oublie, abominable vaurien, dans quel but tu venais ici ce soir; car, en dépit des services que l'on attend de toi, je ne réussirais pas à contenir ma colère.

Dominique sentit que la moindre rodomontade, en ce moment, serait dangereuse. Aussi garda-t-il le silence, et quand Ducloux eut achevé de préparer le cabinet voûté, il s'y laissa tranquillement enfermer.

Lauraguais établit Ducloux dans la pièce d'entrée, puis il dit à Pierre:

—Ta sœur doit être cruellement inquiète de notre absence; allons la rassurer, et lui rendre ses habits que tu as mis en si piteux état; ensuite nous reviendrons, chacun à son tour, monter la garde ici.... Tu t'indignes sans doute, mon bon Pierre, foi qui n'a pas encore l'expérience de la vie, de nous voir réduits à employer des agents si méprisables!.... Mais un sordide haillon, introduit dans une voie d'eau, peut empêcher de sombrer le plus grand et le plus noble navire!

Pendant que le père et le fils regagnaient l'hôtel de Lusignan, Dominique, enfermé dans son espèce de cachot, murmurait tout pensif:

—Comment pourrais-je bien me venger du père et du fils qui m'ont étrillé si rudement? C'est qu'ils n'y vont pas de main morte!.... Bah! qui vivra verra.

Avec l'insouciance du bohême, il s'étendit sur un canapé de velours aux membres endoloris, et ne tarda pas à s'endormir paisiblement.

XXIII.

LE GARNISAIRE.

Disons ce qui se passait le lendemain, un peu avant la fin du jour, chez le forgeron Nicolas, à Gentilly.

Quoique les abords de la forge n'eussent plus l'aspect désolé qu'ils présentaient pendant l'hiver précédent, l'intérieur trahissait une détresse encore plus cruelle. Les grandes routes continuaient d'être désertes, et le pauvre artisan restait souvent une semaine entière sans avoir l'occasion d'allumer son fourneau et de battre son enclume. Pour comble de malheur, son fils Sébastien, autrefois soldat à l'armée de Flandre, venait de revenir estropié au logis paternel. Ce jeune homme qui, après avoir été *apprenti* de son père, était passé *compagnon* et devait hériter plus tard de la *maîtrise*, n'était plus en état de rendre aucun service sérieux au forgeron. Un boulet lui ayant emporté le bras gauche, il avait reçu son congé, et comme il ne se trouvait pas dans les conditions voulues pour être admis à l'hôtel des Invalides, que Louis XIV venait de créer, il retombait, sans compensation aucune, à la charge de sa famille.

Le soir dont nous parlons, on se disposait à souper dans la salle basse d'où avaient disparu bon nombre de meubles, vendus sans doute au brocanteur. Ce repas semblait encore plus misérable que celui dont une soupe aux choux avait jadis fait les frais, et que le forgeron hospitalier avait pourtant voulu partager avec les mendiants du voisinage. Il consistait en un morceau de pain noir, dur et moisi, qui était étalé sur la table avec deux ou trois navets cuits simplement sous la cendre. Une cruche d'eau flanquait ces maigres apprêts, qui devaient pourtant suffire à quatre ou cinq personnes.

La mère Nicolas et sa fille, vêtus seulement de brassières et de jupons troués, les pieds et les jambes nues, erraient machinalement dans la salle, en agitant des cuillères d'étain et des sébilles de bois dont on ne voyait pas trop l'usage avec un pareil menu. Sébastien, grand et beau garçon, de vingt ans au plus, dont les vêtements rapiécés conservaient une propreté militaire, était assis, un coude appuyé sur la table, tandis que la manche gauche de son pourpoint restait vide et pendante. A son air sombre, on pouvait supposer qu'il s'abandonnait en ce moment aux plus tristes pensées. Le forgeron, toujours en tablier de cuir, était assis au dehors, près de la porte ouverte, et regardait du côté de la grand'route, attendant des pratiques qui, hélas! ne venaient pas.

Ce soir-là, une cause particulière de chagrin se joignait aux chagrins ordinaires de la pauvre famille; tous les visages trahissaient une anxiété croissante. La mère Nicolas prit place sur un banc boiteux, à côté de son fils.

—Que va-t-il faire, Sébastien, dit-elle à voix basse, quand il verra un pareil souper? Rien qu'un peu de pain et des navets.... Encore n'y en a-t-il pas pour tout le monde.... Il se mettra en colère, et peut-être nous accablera-t-il de vexations nouvelles.

(*A continuer.*)

Medicaments.

NEW-FOUNDLAND BITTER.

CE BITTER est très remarquable par couleur claire et limpide et par son goût très agréable et aromatique. Sa saveur est légèrement amère et son action sur l'économie est excitante et généreuse. Il est doué d'une énergie vitale qui marque son empreinte salutaire sur l'estomac, le sang et le système nerveux. Il réveille la tonicité de l'estomac, imprime plus de puissance au système nerveux et augmente la richesse du sang. Il combat efficacement un grand nombre de maladies, et les enfants, les dames et les gentlemen peuvent en prendre sans avoir d'autre inconvénient à redouter que celui de bien se porter.

C'est un Apéritif.

et son action sur l'estomac est vive, excitante et soutenue. Il anime cet organe si important et dont l'heureux fonctionnement est indispensable pour avoir une bonne santé. Il augmente l'appétit, fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, arrête par la tonicité qu'il réveille dans l'estomac la formation des gaz qui se forment souvent pendant les digestions. Il extrait les phlegmes et les saburres qui empêchent une bonne alimentation et donnent un goût d'amertume très désagréable dans la bouche. Après son usage le foie digère, la bile s'écoule plus facilement, et ceux qui sont fatigués par une constipation opiniâtre voient cette affection disparaître.

Tous les Médecins

et toutes les personnes qui ont soin de leur santé en font le plus grand éloge et le proclament sans pareil pour guérir la dyspepsie, la gastralgie, les embarras de l'estomac, les crampes souvent si douloureuses et si tenaces. Il est surtout très avantageux pour les dames d'une santé délicate, qui, sans être malades sans se mettre au lit, éprouvent souvent des défaillances et des faiblesses et ont un estomac faible et qui digère mal. Les enfants débiles et les convalescents devront en prendre plusieurs fois par jour, et les parents seront frappés de la rapidité avec laquelle, sous l'influence du NEWFOUNDLAND BITTER, la force remplacera la faiblesse et les couleurs vives et les pâles couleurs.

Détruire les Maladies

enracinées de l'estomac, les arrêter à leur début et surtout les prévenir est une propriété incontestable que toutes les personnes honnêtes et dignes de foi reconnaissent au NEWFOUNDLAND BITTER.

Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons, il agit sûrement par son action excitante et calmante en même temps. Il imprime plus de force à la respiration, calme la toux, fait cracher plus facilement dans les rhumes qui datent de longtemps, et fait disparaître les points douloureux qui occupent dans les maladies le devant de la poitrine.

Le Sang

est le suc nourricier, la chair coulante qui, comme dans toute l'économie féconde les organes, comme les fleuves fécondent les verdoyantes campagnes, comme le Nil féconde l'Egypte. C'est lui qui répare les pertes subies par les maladies, les excès et le travail. Avec un mauvais sang—faiblesse; avec un sang riche—force. Plus le sang contient de globules plus il est riche. Mais ces globules et toutes les autres parties du sang se forment au dépend des aliments. De même que le fermier qui veut ensemencer son champ cherche et trouve dans son grenier les graines qu'il lui faut pour les confier à la terre qui les lui rendra au centuple, de même le sang puise dans les aliments sa force. Mais pour que les aliments donnent du sang riche, il faut qu'ils soient bien digérés, bien élaborés. Elaborer et digérer les aliments, tel est le rôle de l'estomac. Si le la ... n'a pas bien cultivé son champ, triste moisson il pousserait. De même si l'estomac est malade il digérera mal ou pas du tout. La charrue met le champ dans de bonnes conditions pour faire une bonne récolte. Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions indispensables pour avoir de l'appétit et bien digérer. Le laboureur récolte du blé, du maïs, du coton ou du sucre; celui qui, grâce au NEWFOUNDLAND BITTER a un bon estomac, récolte la santé, la force, le sang vif, les mouvements libres.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux!

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

Aussi les Femmes Nerveuses

anémiques ou chlorotiques, les jeunes filles pâles et ayant des palpitations de cœur, celles surtout qui ne sont pas encore femmes, et qui tous les mois éprouvent de fortes coliques et de vives douleurs dans les reins, doivent prendre quatre fois par jour du NEWFOUNDLAND BITTER.

La rapidité avec laquelle agit le NEWFOUNDLAND pour activer le retard de certaines jeunes filles est vraiment remarquable, et beaucoup de personnes malades tous les mois doivent à ce bitter de ne plus rien éprouver. Cette action stimulante nous a été confirmée par trop de personnes dignes de foi pour que nous ne prenions pas la liberté de l'annoncer aux dames et aux jeunes filles, certains que nous sommes de leur rendre le plus grand service.

Les Habitants des Campagnes

minés par la fièvre, ayant la rate grosse, le sang pauvre, devront, s'ils ont la fièvre depuis longtemps, et s'ils n'ont pas pu la couper par le quinine, essayer le NEWFOUNDLAND BITTER. Nous connaissons des hommes très respectables qui nous ont dit ne s'être guéris qu'avec le NEWFOUNDLAND BITTER de fièvres très tenaces. Cela ne nous étonne pas, car le bitter contient des substances anti fébriles, et si on augmente la dose on est sûr de couper les fièvres et de se guérir radicalement.

Les habitants des campagnes qui sont privés de viande et de légumes frais, ceux qui boivent une eau croupissante et odorante, ceux qui se nourrissent de viande salée ou de riz, tous ces gens-là devront prendre tous les jours du NEWFOUNDLAND BITTER, qui soutiendra leur force et leur énergie et combattra l'action mauvaise de leur nourriture et du milieu dans lequel ils se trouvent.

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans les bar et celles aussi qui par leur genre d'affaires sont obligées de boire plus souvent qu'il ne faudrait pour leur santé, feront bien d'adopter comme liqueur de prédilection le NEWFOUNDLAND BITTER.

Jamais ce puissant tonique n'altérera ni ne brûlera leur estomac, et après son usage ils n'éprouveront ni envie de vomir le matin, ni langue sèche, ni haleine puante. Ils n'auront ni perte d'appétit, aucun de ces symptômes enfin qui deviennent quelquefois si graves et qui attendent tôt ou tard ceux qui boivent en trop grande quantité des liqueurs fortes.

Exciter l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER. 22 sept—

BRANCH, CROOKES & Co.,

No 80 de la rue Carondelet,

FABRICANTS DE SCIES circulaires patentées; Scies circulaires à fausses dents, de Spaulding; Scies de travers et verticales, et toute espèce de Scies:

Scies françaises à bandes, les meilleures marques de Limes anglaises et américaines; Bandes en cuir et en caoutchouc, de la première fabrique de New-York, constamment en magasin.

Scies circulaires et toute autre espèce de Scies dressées et gommées, de la manière la plus satisfaisante et sans retard. 13août—6mois V et C

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord—

PEREIRE, Danré, samedi, 24 janvier.
AMERIQUE, Roussan, samedi, 7 février.
EUROPE, Lemarié, samedi, 21 février.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE:

Première cabine, $125. | Seconde cabine, $75.

Billets d'excursion à prix réduits.

Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles de voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à
GEO. MACKENZIE, Agent, 58, Broadway, New-York,
ou à L. GRAND, Agent,
nov—12l Gallier Court, Lettre H. N. O.

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glascow et New York, savoir:

STATE OF LOUISIANA,	2000 to.	capt. Stewart
STATE OF MINNESOTA,	2000 ..	capt. Hamlin.
STATE OF ALABAMA,	2400 ..	capt. Flint.
STATE OF PENNSYLVA.	2500 ..	capt. Braes.
STATE OF VIRGINIA,	2500 ..	capt. Sadler
STATE OF GEORGIA,	2500 ..	capt. Cooper.
STATE OF NEVADA,	2500 ..	
STATE OF FLORIDA,	2000 ..	
STATE OF DAKOTA,	2000 ..	

Les steamers de cette ligne partent de la Nouvelle-Orléans pour Liverpool, directement, toutes les trois semaines.

Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Hâvre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour espèces sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Pour fret ou passage, s'adresser à
A. K. MILLER & CO.,
Au No 29 de la rue Carondelet,
6oct— Agents.

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

	De Brême.	De la Nlle-Orléans.
Koeln	4 nov.	7 déc.
Strasburg	18	21
Hannover	2 déc.	4 janv—1874
Frankfurt	16	17
Koeln	13 janv-74	14 fév.
Strassburg	27	28
Hannover	10 fév.	14 mars
Frankfurt	24	28
Koeln	24 mars	25 avril.

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:

Chambres .... $150 en or.
Entrepont .... 40 "

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Hâvre ou à Brême:

Chambres .... $150 en or.
Entrepont .... 45 "

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:

Chambres .... $35 en or.
Entrepont .... 15 "

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
8 août—1an Au No 42 de la rue de l'Union.

HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Hâvre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie:
"Germania," Capt. Winzen
"Vandalia," Capt. Fanzen,
"Saxonia," Capt. Nielsen.

—Partiront comme suit—

De Hambourg.	De Hâvre.	De Santander.	De la Nlle-Orléans.
"Germania."			
Déc. 13	Déc. 16	Déc 19/20	Janv. 21/74
"Vandalia."			
Janv. 31	Fév. 3	Fév. 6/7	Mars 11/74
"Saxonia."			
Fév. 28	Mars 3	Mars 6/7	Avril 8
"Germania"			
Mars 28	Mars 31	Avril 3/4	Mai 6

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Hâvre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Santander, à Cherbourg, (éventuellement au Hâvre), pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.

De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, à Santander, ou à Hambourg:
Première Cabine, $150—Entrepont, $45.

Du Hâvre, de Hambourg, de Southampton, de Santander à la Havane ou à la Nlle-Orléans:
Première Cabine, $150—Entrepont, $40.

On peut obtenir des billets de passage du Hâvre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Hâvre et Cronstadt.

MM. Focke Wilkens & Co., à Southampton, et M. Ernest Conellu, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements jusqu'au lieux de destination pour du fret expédié de Galveston ou de la Mobile en transbordement sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle-Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à
WILLIAMS, RUPERT & CIE.,
Agents-Généraux,
180, Rue de la Commune.

C. B. RICHARD & BOAS,
Agents-Généraux de Passage,
61, Broadway, New York.

F. BROMBERG, Mobile,
Agents pour le Passage. 8août—10m

Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE
Des steamers suivants

KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES.

Le steamer
KNICKERBOCKER,
Gager, commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse SAMEDI 24 janvier, à 8 h. A. M.

Passage............$50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements, pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
mai—1an Rue Carondelet, No 41.

Consulat de France.

AVIS MENSUEL—JANVIER 1874.

Sont invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat:

A.
Association de la Banque Nationale de la Nouvelle-Orléans. — Maccarty, frère de Eugène Maccarty, décédé Maupas Jules.
Amblard (Mlle) Françoise. — G. Ottané Marie & Charles Robert.

B.
Burnel (les époux). — P. Pasturan, cuisinier.
Bousagol (la famille). — Pasturan (Mme) née Jeanne Vallat.
Brunet, Monchâtre. — Père, Jean Marie (confiseur).
Butler, C. A. — Pingrin Louis.
Boyer (Mme Vve). — Plassan (Mlle Marie).
Barrière Jean-Pierre. — Plassan, Louis Eugène.

C.
Cambon S. — Plassan Adolphe.
Cavaroc C. & fils. — Perret Frank.
Camugli-Vincent. — Q.

D.
Derepas, Mr. — Quillo David.
Dabo, Jean. — R.
Dupart, François. — Roux (Mme) Vve Barraj
D'Augerot, Alfred. — Roblin (Mme) née Louise Laurrier.

E.
Emery (Mme) A. — Rébert, Charles et Marie Ottané.

G.
Granger Mr. — Renonard Emile.
Guiol François. — Roubaud Eugène.

I.
Igan Charles & Jean Marie. — T. Tiercelin Pierre-Aimé Loys.

L.
Lemane (Mme Clement Vve Madrac). — Toranelly (les époux). Thierry, Auguste et Julien.
Lepène Jean. — Tajean, Jean et François.
L'Hoste (Mme Vve) née Cheyrel. — U. Ulman Nathan.

M.
Montandon François. — V.
Météyé Mr. — Vergeron Pierre-Gilbert
Mogenier Guillaume.

La Chancellerie du Consulat de France à la Nouvelle-Orléans, sise rue St-Louis No 11, entre celles de Chartres et Vieille-Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi. 1janv—

Restaurant Cosmopolitain,

13 et 15....RUE ROYALE....13 et 15

Entre les rues Canal et Douane.

LOUIS CHAPLAIN, Propriétaire.

ON y trouvera tout ce que la saison fournit de plus délicat et toute espèce de Vins de choix; tout ce qu'il faut pour les Soirées, les Mariages, etc.

Il y a des Salons particuliers au premier; des Chambres élégamment meublées, à louer à la semaine ou au mois.

Le Restaurant est ouvert jusqu'à minuit.
25 déc—1an

APPAREIL PERFECTIONNE —DU— GAZ BARBARIN,

A bas prix et fonctionnant avec succès à la Nouvelle-Orléans, au Mississippi et en Louisiane.

Fabrique et salle d'encan au No. 2 du Triangle Building et No. 255 de la rue Peters (autrefois Nouvelle Levée) entre les rues Delord et Calliope, Nouvelle-Orléans.

P. ROBERTS, Surintendant,
8av—1an Box 748 du bureau de la Poste

Cigares, Tabacs.

J. DESCA,

ANCIENNE MAISON L. MOULOR,
No 43...RUE VIEILLE-LEVÉE...No 43
Entre Bienville.

Manufacture à Vapeur de:
TABAC A FUMER ET A PRISER.
Et Importateur de:
CIGARES DE LA HAVANE, TABAC A CHIQUER, PIPES, &c.
18 mars—1an Nouvelle-Orléans.

IMPORTATION DIRECTE.——Grand assortiment de Cigares, Cigarettes et Tabacs, à vendre à bon marché, chez

ED. L. ZELL, à l'angle des rues Canal et Carondelet, Nlle-Orléans.

Operas—Tom Pouce—Brevas—Culebras—Non plus ultra—Conchas—Londres Chico—Brevas Chicas—Prensados—Imperial Chico—Londres Fino—Londres Corte—Conservas—Victorias—Imperial Grande—Sublimes—Regalia Rey—La Reina Chica—Rotschilds—Regalia Chica Fina—Reina Victoria—Regalia Reina—Regalia Britanica—Queen Victoria.

Pure Havane:—Operas—Londres Fino—Camelias—Culebras—Regalia Chica Fina—Londres Chico—Prensados—Conchas—Victoria—Lanzuelas—Londres Corte—Panetelas—Patriotas—Regalia Britanica—Regalia Londres.

Domestic:—Media Regalia—Londres Chico—Londres Corte—Londres Especial—Reina Victoria—Londres Fino—Trabucos—Operas—Brevas—After Breakfast—Maravillas—Prensados.

N. B.—Expédition par express C. O. D.—Marchandises garanties correspondantes aux factures.—Prix les plus réduits du marché.—Les consommateurs de cigares, cigarettes et tabacs sont priés d'examiner notre stock avant de faire leurs achats ailleurs. 1 août.

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'HIVER.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer fin marcheur et à basse pression

CREOLE,

Capitaine Hanover, partira, ainsi qu'il est dit ci-dessous, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 2 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncte, pour Covington. Il partira de l'Old Landing pour le retour le Mardi et le Vendredi, à 6 het -es du matin; de Mandeville, tous les LUNDIS et JEUDIS matin.

Il ne sera positivement pas reçu de retard après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Louisbourg, le CREOLE ne l'abordera que quand le capitaine jugera pouvoir le faire sans danger.

C. M. SORIA, Agent,
1er mai Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union.

Vicksburg.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

NATCHEZ.

T. P. Leathers, capitaine, Sam. Ayles et C. Grice, commis.

Pour Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez, Vicksburg et tous les atterrages intermédiaires.

A Vicksburg le NATCHEZ reliera avec les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JNO. JANNEY, 117 Commune et
G. D. HITE, 4 Tchoupitoulas.
7sept—6m

Paquebot Régulier des Opelousas.

Partira tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M.

Pour Opelousas, Washington, Port Barré, et tous les débarcadères de l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le nouveau et beau bateau à vapeur BERTHA, capitaine H. H. Broad; commis, J. B. Schmidt, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
BRITTON & EPPLER, Agents
Agents, G. CARRIER, Washington,
21 jan— J. DUBOURDIEU, Port Barré.

New Orleans and Grand-Ecore Packet Company.

Départ, tous les SAMEDIS, à 5 P. M.

Pour Fort de Russey, Grand Ecore, Alexandrie, Montgomery, St. Maurice, Cotile, pour les débarcadères de Norman et Barbin, ainsi que tous les atterrages intermédiaires.

ST. MARY,
John C. Mitchell, capitaine.
Geo. C. Hamilton, commis.

Partira ainsi qu'il est dit plus haut. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
BRITTON & EPPLER, 106, rue Commune,
LORD & McPEAKE, 46 de la rue du Camp.
17 jan—

Pour la Côte, Baton Rouge et Grosse-Tête Landing.

Le bateau à vapeur B. L. HODGE, capitaine V. B. Baranco, F. Bergeron, commis, part de la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS, à 5 heures P. M., et tous les VENDREDIS, à 10 heures du matin. Retour: Il part de Baton Rouge tous les MARDIS et SAMEDIS soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte le jour, tous les MERCREDIS et SAMEDIS.
14mai—9m

Nlle-Orléans, la Côte et Baton-Rouge.

Le bateau à vapeur ST. JOHN, capitaine James McElroy, commis, J. A. Comstock, part de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS à 5 heures de l'après-midi. Retour: Il quitte Plaquemine tous les JEUDIS et DIMANCHES soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte le jour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
E. O. MELANÇON, No. 30 de la rue Conti.

N. B.—Cette ligne de bateau commencera ses voyages réguliers par le ST. JOHN qui fera son premier voyage MERCREDI prochain, 15 du courant. 2 nov—3m

BAYOU LAFOURCHE.

Départ de la Nlle-Orléans, tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et les VENDREDIS, à 10 A. M. le HENRY TETE, J. DALFERES, capitaine; S. S. STRICK et E. NICOLLE, commis.

Ce bateau régulier prendra du fret pour la côte, jusqu'à Donaldsonville et tous les débarcadères du Bayou Lafourche, jusqu'à Lockport. A son retour à la Nlle-Orléans, ce paquebot fera le service de la côte le jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
J. J. COMMEAUX, 8 Douane.

Un commis est constamment sur la Levée, à la tête de la rue Conti pour recevoir son fret.
24oct—3m

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 4 heures P. M., et les VENDREDIS à 10 heures A. M.

LIZZIE HOPKINS,
Capitaine J. P. Ancoin,
Commis P. A. Charlet.

Pour tous les atterrages de la côte jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux. Mais vu les eaux basses du bayou ce paquebot ne donnera des connaissements qu'avec privilège de transfert.

A son retour à la Nouvelle-Orléans ce bateau fera ses voyages les samedis et mercredis en plein jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
B. RIVET,
16 juill—1an No 30 rue Conti

Pour la Côte,—au dessous de la ville.—Départ tous les MARDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères, le bateau à vapeur EMPIRE, neuf et fin marcheur, capitaine A. F. Janfreau, Commis, O. Canton, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS et SAMEDIS, vers trois heures de l'après-midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
S. FERNANDEZ & CO.,
21 sept—6m No 125 de la rue Vieille Levée.

Paquebot régulier de la Nlle-Orléans, St-Bernard et Plaquemines.

Pour le Détour des Anglais, l'Anse aux Jeanties, l'habitation Bel Air et tous les débarcadères de la côte, le bateau champion MARY IDA, capitaine J. A. Ruiz, part de la Nlle-Orléans TOUS LES JOURS, à trois heures de l'après-midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord.
18déc—1m.

CHEMINS DE FER.

NEW ORLEANS, MOBILE AND TEXAS RAILROAD.

Passenger Depot, foot of Canal Street.

On and after December 28th, 1873, trains will run as follows:

Leave New Orleans daily at 11 A. M. and 5 P. M. (Sundays, train leaves at 8:15 A. M. instead of 11 A. M.) Trains arrive at 4 A. M. and 10 P. M.

This is the SHORTEST and MOST RELIABLE Route to NEW YORK and all Northeastern points. It is the ONLY LINE running Pullman Palace Cars to LOUISVILLE, ST. LOUIS and CHARLOTTE without change.

TAKE THE MOBILE LINE.

For Tickets and information, apply at the Office, corner of Camp and Common Streets, opposite the City Hotel, or at the Depot.

S. H. SCRANTON, General Superintendent.
E. P. SHUTE,
25 déc— Gen'l Ticket Agent.

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ORLEANS, DE MOBILE ET DU TEXAS.

Gare des Passagers, au pied de la rue du Canal.

A dater du 25 décembre 1873, les trains partiront comme suit:

De la Nouvelle-Orléans, tous les jours à 11 heures du matin et à 5 heures de l'après-midi. (Le dimanche le train part à 8 heures du matin, au lieu de 11 heures du matin.) Les trains arrivent à 4 heures de l'après-midi et à 10 heures du soir.

C'est la route la PLUS COURTE et la PLUS SURE d'ici à NEW YORK et à tous les points du Nord-Est. C'est la SEULE LIGNE qui ait des Chars Pullman pour LOUISVILLE, ST-LOUIS et CHARLOTTE, sans changements.

PRENEZ LA LIGNE DE MOBILE.

Pour les Billets et les renseignements, s'adresser au Bureau, à l'angle des rues Camp et Commune, en face du City Hotel, ou à la Gare.

S. H. SCRANTON, Surintendant-Général.
E. P. SHUTE,
25 déc— Agent-Général pour les Billets.

Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit:

DEPARTS.		ARRIVEES.	
Exprès	7.00 A. M.	Exprès	11.45 P. M.
Malle	5.55 P. M.	Malle	11.00 A. M.

Cette ligne est de beaucoup de milles plus courte et transporte les voyageurs, de plusieurs heures plus vite, à tous les points du Nord et de l'Est. C'est aussi la seule sur laquelle il y a des chars Pullman, jusqu'à Louisville, et Saint-Louis, sans aucun changement. Il n'y a qu'un seul changement avant d'arriver aux principales villes du Nord et de l'Est. On achète les billets et obtient tous les renseignements au No 22 Camp, coin Commune, Nouvelle-Orléans.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur-Général. 14jan—1an

Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows: (From Depot foot of Calliope street.)

DEPART.		ARRIVE.	
Express	7.00 A. M.	Express	11.45 P. M.
Mail	5.55 P. M.	Mail	11.00 A. M.

Accomodation discontinued.

This line is many miles the shortest, and many hours the quickest to all points North and East, and the only line running Pullman's Palace Sleeping Cars to Louisville and St-Louis, without change. Only one change to principal cities North and East. Tickets for sale and all information given at No. 22 Camp, corner Common streets, New Orleans.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. janl4—ly

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à "l'ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près la Levée.

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour....25 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour.

Départs de la ville.		Départs du Lac.	
heures A. M.		heures A. M.	
6		7	
9		10	
10		11½	
Midi		"	P. M.
	P. M.	"	
	"	3½	
	"	5½	
	"	6½	

Les dimanches, les convois partiront toutes les heures, à partir de 2 h. P. M.

Les passagers qui désirent s'arrêter à la Station de Gentilly doivent en avertir le conducteur avant le départ du convoi.

H. SCRANTON, Surintendant-général.
Savril—

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE, A. M., se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Des billets de commutation pour 500 milles à $15, et des billets pour toutes les stations sur le chemin, sont vendus au bureau des soussignés.

Tout fret doit être payé d'avance.

Le fret pour le chemin ou les débarcadères du Tèche est livré à la Nlle-Ibérie ou St-Martinville. Le fret pour tous les débarcadères du Bayou Vermillion, sera reçu toutes les jours (les dimanches exceptés) de sept heures du matin à cinq heures du soir, au pied de la rue Ste-Anne.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Le fret via l'embranchement de Houma sera reçu pour et des stations et de la paroisse Terrebonne et Houma; pour et de tous les points du Bayou Terrebonne entre Houma et l'habitation de M. J. R. Bisland; pour et de tous les points du Petit Caillou, entre l'habitation de M. J. R. Bisland et celle de M. P. J. Bavy; et pour et de tous les points du Grand Caillou, entre l'habitation de M. F. Pavy et celle de M. Butler.

Dire "via Houma Branch" et marquer lisiblement la destination sur tous les colis.

Afin que le fret soit promptement expédié il doit être délivré avant 3 h.; le fret reçu après cette heure partira par les trains suivants.

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasin.

Il ne sera point reçu de fret après 5 heures. ... mai— CHAS. A. WHITNEY & CO. Ag'ts

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DE LA— Nouvelle-Orléans,

Au coin des rues Canal et Camp.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 Décembre 1:		
Sur les risques d'incendie..	$414,663 55	
Sur les risques de mer.....	101,150 83	
Sur les risques de rivières...	42,874 56	
Total des primes............		$558,658 94
En moins—primes non expirées le 31 décembre 1873.	$125,605 93	
En moins—Primes remboursées..........	11,776 58	
		$137,382 51
Montant net des primes..........		$421,276 43
Réassurances................	$ 42,923 42	
Pertes par le feu $182,070 07		
Pertes sur mer... 67,172 06		
Pertes sur rivières........ 9,774 91		
	$260,017 04	
Dépenses, taxes, etc., intérêt..........	17,401 45	
Commissions des affaires d'agences.........	7,798 87	
Réfaction (rebate) aux assurés..........	39,773 40	
Intérêt semi-annuel sur le capital—		
Cinq pour cent payé en août 1873...	$25,000 00	
Cinq pour cent payable en février 1874...	25,000 00	
	50,000 00	
		417,914 68
Réservé pour réclamations non réglées.....		$ 3,361 75
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
En caisse................		$ 40,407 16
Effets à recevoir, pour primes..........		15,077 16
Bonds de la ville, et autres bonds......		135,000 00
Actions de la Compagnie du gaz et autres..........		67,514 50
Billets en garantie et billets hypothécaires..........		275,736 09
Primes en voie de recouvrement..........		106 270 62
Comptes en suspens..........		3,590 79
Primes d'agence pour décembre..........		11,013 20
Manda's..........		6,799 69
Sucureale..........		4,524 21
Louisiana Cotton Factory..........		1,979 93
Propriété au coin des rues Canal et Camp..........		70,662 77
Autres propriétés foncières..........		28,592 29
Dû par des Compagnies d'assurance..........		7,465 76
		$774,565 77
Dépréciation..........		97,660 94
Valeur sur le marché, au comptant..........		$676,944 83
PASSIF.		
Capital..........		$500,000 00
Risques non expirés..........		125,605 93
Intérêt sur le capital, dû en février..........		25,000 00
Intérêts et dividendes non collectés..........		11,115 18
Effets à payer..........		1,716 00
Réclamations non réglées..........		3,361 75
Réserve de 2 1/2 pour cent sur les pertes..........		10,145 97
		676,944 83

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé sous serment, pardevant moi, ce 9 de janvier A. D. 1874.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.
Au No 140 de la rue Gravier, Nlle-Orléans.

Le dividende—intérêt semi-annuel de cinq pour cent, dû le premier lundi de février, sera payé aux actionnaires à partir de la dite date.

DIRECTEURS:

Geo. Urquhart,	M. Bayro,
H. Gally,	Placide Forstall,
G. W. Babcock,	Aug. Reichard,
T. Bailly Blanchard,	E. Miltenberger,
A. Schreiber,	W. B. Schmidt,
Chas. Lafitte,	J. Tuyes.

12 jan—1 an

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DES— Marchands de la Nlle-Orléans,

No. 104, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant—

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente:

Sur risques d'incendie..........	$731,895 30	
Sur risques de mer..........	92,630 15	
Sur risques de rivières..........	182,563 44	
Total des primes..........	1,007,088 92	
En moins—primes non expirées..........	202,675 00	
Montant net des primes, 31 mai 1873..........		804,412 92
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie..........	$422,708 38	
Sur risques de mer..........	45,149 77	
Sur risques de rivières..........	83,441 24	
Taxes..........	23,802 92	
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes..........	51,064 43	
	629,266 44	
A déduire—intérêts moins dépenses..........	17,775 31	611,491 23
Bénéfices..........		192,922 59
L'Actif de la Compagnie est comme suit:		
Propriétés foncières..........		$128,371 15
Bonds de ville..........		307,050 00
Actions de banques et de chemins de fer..........		21,185 00
Billets garantis par hypothèque..........		404,292 30
Billets garantis..........		153,406 72
Effets à recevoir..........		46,673 79
Primes en voie de recouvrement..........		101,908 36
Bonds de l'Etat..........		1,500 00
Stock d'assurance..........		1,800 00
Actions du Valletta Dry Dock Comp..........		19,800 00
Actions de la Presse à Coton de la Levée..........		2,800 00
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company..........		4,000 00
Harbor Protection Company..........		1,500 00
Association de l'Hôtel St. Louis..........		5,000 00
Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall..........		2,000 00
Bonds hypothécaires du Turners Association..........		5,000 00
Jugement sur billets hypothécaires..........		6,000 00
En caisse..........		171,417 14
Cie des steamers de la N.-O. de la Floride et la Havane..........		3,000 00
Total de l'Actif..........		$1,388,209 46

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et souscrit pardevant moi, le 9 juin 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions.

—DIRECTEURS—

P. Maspéro,	David McCoard,
S. Z. Relf,	L. F. Générès,
M. Puig,	P. Fourchy,
P. S. Wiltz,	J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix,	J. M. Allen,
	Chas. Lafitte

13 niu—

GEO. MERZ, BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands. Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés à toutes les heures du jour. 2juill73—1an

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle Orléans.

QU'IL soit connu que ce 26e jour de novembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, Armand Pitot, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la paroisse et la ville susdites, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés,

Se sont présentées les parties dont les signatures figurent ci-lesquelles parties, stipulant pour elles-mêmes et les personnes qu'elles représentent;

Ont déclaré que profitant des droits et privilèges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées en une corporation dans le but et sous les stipulations et règlements suivants:

ARTICLE I.

Nom, Domicile, Terme et Représentation légale.

Le nom de cette société sera THE LABORING HOMESTEAD AND CO-OPERATIVE ASSOCIATION OF LOUISIANA. Elle sera domiciliée et aura son principal bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.

Fonctions et Pouvoirs.

Cette corporation aura pouvoir et jouissance de succession, par son nom de corporation, pendant une période de vingt-cinq ans à partir de la date de sa création; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie en son nom de corporation; faire et employer un sceau de corporation; posséder, recevoir, acheter ou acquérir, vendre, hypothéquer ou autrement aliéner, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; et avoir de l'argent sur hypothèque ou nantissement d'immeubles ou de meubles; nommer tels directeurs, officiers et employés que ses intérêts et sa convenance pourront exiger; établir, pour la bonne direction de ses affaires tels règlements qui pourront être nécessaires et convenables.

ARTICLE III.

Objets et Buts.

L'objet et le but de cette société sont, par les présentes, déclarés être:

1° De mettre les résidents de cet Etat à même d'acquérir des biens d'exploitation (homestead).

2° D'établir autant de magasins que cette société jugera convenable, au profit des actionnaires de cette compagnie.

De posséder, recevoir, et acheter, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; de subdiviser en terrains toutes les terres ainsi possédées et acquises; de bâtir sur les dites terres, les améliorer, les louer à bail, les vendre; d'aliéner les dites terres, de louer à bail ou vendre toutes autres terres que pourra posséder la dite Association, soit en vertu d'un acte de procuration, soit par une autre agence; de faire des avances sur des propriétés foncières ou d'autres garanties satisfaisantes, à toutes personnes, dans le but ci-dessus indiqué; de faire et exécuter tous autres actes et transactions non mentionnés ici et qui pourraient être nécessaires au plein et entier accomplissement du but de cette organisation.

ARTICLE IV.

Capital, Actions, Etc.

Le capital de cette Société sera de CINQ CENT MILLE PIASTRES, avec privilège de l'augmenter à une époque quelconque. Les cinq cent mille piastres seront divisées en CINQUANTE MILLE actions de la valeur au pair de DIX PIASTRES et les certificats des dites actions ne seront émis qu'après paiement en plein de celles-ci. Un quart de chaque souscription sera payable au moment de la souscription, et les autres trois quarts en trois versements égaux fixés au premier lundi de mars, de juillet et de novembre.

ARTICLE V.

Transfert d'actions.

Les actions de cette corporation peuvent être transférées par l'endossement et la livraison des certificats des dites actions,—ledit endossement étant donné par la signature du porteur ou celle de son ayant-cause—mais le transfert n'aura aucune validité quelconque, excepté entre les parties au dit transfert, tant qu'il n'aura pas été inscrit sur les livres de la compagnie, avec l'indication des noms des parties, le numéro et la désignation de l'action ou des actions, et la date du transfert.

ARTICLE VI.

Epoque du commencement des affaires.

Cette Société commencera les affaires dès que cinquante mille piastres du capital auront été souscrites.

ARTICLE VII.

Limite de la responsabilité des actionnaires.

Un actionnaire ne sera, dans aucun cas, responsable au-delà du montant de sa souscription ou de la dette envers la société. Aucun défaut de forme dans l'organisation ne pourra rendre cette Charte nulle ou exposer un actionnaire à une responsabilité quelconque au-delà du montant de ses actions.

ARTICLE VIII.

Toutes les actions de la dite corporation resteront en garantie à la dite corporation jusqu'à ce qu'elles aient été soldées payées en plein, et en cas de non paiement d'un montant quelconque dû sur la ou les dites actions, ainsi que l'exige la présente charte, l'actionnaire perdra tous les privilèges et les droits résultant de la charte et de la souscription. Si le dit actionnaire, après trente (30) jours d'avis, manquait de se conformer aux réquisitions de la présente charte, la Compagnie aura le droit de vendre, sans l'intervention des Cours de justice, la ou les dites actions mises en garantie.

ARTICLE IX.

Corporations ... souscripteurs.

Les corporations peuvent souscrire au capital de cette Société.

ARTICLE X.

Conseil de Direction.

Tous les pouvoirs de corporation de cette Société seront exercés et toutes les opérations de celle-ci seront dirigées par un Conseil composé de treize Directeurs, dont une majorité constituera un quorum pour la transaction des affaires. Le dit Conseil sera choisi et constitué comme suit: le troisième lundi de décembre 1873, et ensuite, tous les trois ans, les actionnaires s'assembleront aux bureaux de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans, et éliront, par voie de scrutin ou autrement, personnellement ou par procuration, neuf Directeurs, demeurant dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Le quorum sera fixé à la nomination des personnes qu'ils auront à désigner dans l'article XI de cette charte.

Toute vacance survenant dans le dit Conseil, par décès, démission ou autrement, sera remplie, par un vote, par les directeurs restants et tout directeur qui, pendant trois mois consécutifs, n'aura pas rempli les devoirs de sa position, pourra être révoqué, et sa place pourra être remplacée, comme s'il avait donné sa démission.

ARTICLE XI.

Premier Conseil de Direction et premier Corps d'Officiers.

Les actionnaires dont les noms suivent constitueront le premier Conseil de direction, lequel exercera ses fonctions jusqu'au troisième lundi de décembre 1876 et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus:

JULES TUYES,	EMILE DE BUYS,
JEAN LANGLES,	ALPH. TERTROU,
CHARLES NATHAN,	F. CYPR. RICARD,
ARISTIDE GERARD,	WM B. SCHMIDT,
DANGEVILLE L. KERNION.	

Et les personnes suivantes seront les Officiers pour la même période:

A. GERARD, Président.
E. DE BUYS, Vice-président.
RUSUAU HALPHEN, Secrétaire.
ELGER LAUVE, Trésorier.

Le conseil de direction aura le pouvoir d'élire ou de nommer tels autres officiers et employés qu'il demanderont les affaires de la compagnie; il fixera les salaires des officiers et des employés; il aura le pouvoir de destituer toute personne qu'il aura nommée, pour négligence de devoirs, incapacité, détournement de fonds ou toute autre cause justifiant la destitution; il aura le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans son sein par décès, démission ou autrement.

ARTICLE XII.

Election de Directeurs.

A l'époque et au lieu fixés par l'article X de cette charte, une élection de directeurs aura lieu et une pluralité des voix—comptant un vote pour chaque action—suffira à élire, pourvu qu'aucun actionnaire n'ait le droit de donner plus de cinq cents votes en même temps, soit par procuration soit autrement. Le fait que les directeurs n'auront pas été élus au jour fixé ne dissoudra pas la société, mais le président veillera à ce qu'une élection ait lieu dans les trente jours suivants, et donnera avis de la dite élection dans un ou plusieurs des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XIII.

Sous-directeurs.

Pour chacune des paroisses qui forment la campagne, une sous-direction composée d'un membre pour chaque cinq cents actions prises dans cette paroisse, sera élue par les actionnaires de cette paroisse, à l'époque et au lieu désignés par la direction générale; elle remplira ses fonctions pendant un an à dater du jour de son élection.

La dite sous-direction aura une correspondance directe avec la direction générale et lui donnera les renseignements qui pourront se rattacher aux intérêts de la société; elle pourra quand elle sera dans la Nlle-Orléans examiner les livres de la compagnie pour tout ce qui concerne les intérêts de la paroisse qu'elle représente. Dans chacun des cas présentés par elle, la direction générale décidera et sa décision sera définitive.

ARTICLE XIV.

Devoirs des Officiers.

Président.

Le président présidera toutes les réunions de cette société; il sera membre et président de la direction, membre des comités nommés à une réunion quelconque des actionnaires ou des directeurs.

Le président et le secrétaire signeront tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Tous les actes et contrats faits par cette corporation seront signés par le président qui sera l'officier auquel toutes les assignations devront être remises; qui remplira les autres devoirs se rattachant à sa position et non mentionnés dans cette charte.

Vice-président.

Le vice-président remplira tous les devoirs et exercera toutes les fonctions du président en l'absence de ce dernier, ou dans le cas de son décès, de sa démission ou d'une incapacité quelconque.

Secrétaire.

Le secrétaire sera le gardien des archives de cette corporation et du conseil de direction, et tiendra un compte rendu exact et complet de toutes les délibérations. Il signera, avec le président, tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Il tiendra la correspondance de la corporation et en transmettra tous les avis, que ces avis soient adressés à des actionnaires ou autres personnes ou corporations quelconques.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Corporation, les déboursera d'après les instructions du Conseil de Direction et, en vertu de l'autorisation de celui-ci, prendra les reçus nécessaires. Il déposera les dits fonds dans une banque ayant charte, ou en tout autre lieu de sûreté que désignera la Direction. Il sera sujet à telles sauvegardes additionnelles que la Direction jugera convenable d'imposer. Il tiendra tous les comptes de la Corporation et, aussi souvent que l'exigera la Direction, soumettra un rapport sur la situation financière et monétaire de la Corporation.

Avocat.

L'avocat sera le conseiller de la Direction dans les questions de droit; il dirigera tous les procès dans lesquels la Corporation sera intéressée.

Arpenteur.

L'Arpenteur fera, sur les ordres du Président, tous les arpentages et devis nécessaires, donnera toutes les lignes et niveaux et préparera les cartes quelconques dans l'intérêt de la Corporation. Il remplira, sur les ordres du Président, tous les autres actes qui se rattachent à sa position.

ARTICLE XV.

Prohibition.

Il ne sera permis à aucun directeur ou officier de cette Société d'acheter des propriétés, de la dite Société, tant qu'il exercera ses fonctions.

ARTICLE XVI.

Addition, Changement, Dissolution.

Les actionnaires de la corporation, à une assemblée générale, convoquée à cet effet, après trente jours d'avis publiés dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nouvelle-Orléans, pourront faire des modifications, des additions ou changements quelconques dans l'acte d'incorporation ou même dissoudre celle-ci du consentement des possesseurs des trois quarts des actions représentées à la dite assemblée. Toutes ces modifications, additions, changements ou dissolution seront inscrits ainsi que le veut la loi—pourvu que rien ici ne soit contraire à l'article VIII.

ARTICLE XVII.

Etat annuel. Fonds de réserve. Dividendes.

Le conseil de direction donnera et publiera, dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, des états annuels des affaires de la dite Compagnie, signés, sous serment, par le président et le secrétaire.

Il sera déduit, annuellement, du bénéfice net revenant à la Compagnie, dix pour cent qui sera porté au crédit du fonds de réserve; la moitié du reste de la somme sera consacrée à l'usage de la Compagnie et l'autre moitié sera partagée entre les actionnaires au pro rata des montants qu'ils auront payés.

ARTICLE XVIII.

Liquidation.

A l'expiration de la charte, ou plus tôt, si l'ordre en est donné ainsi qu'il est dit ci-dessus, les affaires de la corporation seront liquidées, ses dettes seront payées et le reste de l'argent sera partagé entre les actionnaires au pro rata des sommes payées, sous la surveillance de trois commissaires qui seront nommés à cet effet, par le conseil de direction.

Ainsi fait et passé, à la Nouvelle-Orléans, à mon étude le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de MM. Gustave Le Gardeur Jr. et Ambroise G. La Pice, témoins compétents, demeurant dans cette ville—lesquels ont signé avec les dits comparants et moi, notaire, après lecture du tout.

L'original est signé:

A. GERARD,	E. DE BUYS,
D. L. KERNION,	A. TERTROU,
J. TUYES,	F. C. RICARD,
CHAS NATHAN,	W. B. SCHMIDT,
J. LANGLES,	

A. LA PICE,
G. LE GARDEUR, Jr. } Témoins

A. PITOT Jr., notaire public.

Moi, soussigné, député de l'annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, certifie que la susdite charte du Laboring Homestead and Co-operative Association of Louisiana a été dûment inscrit à mon bureau, conformément à la loi, dans le livre 118, Folios 297, 298, 299 et 300.

Nlle-Orléans, 2 décembre 1873.

Signé C. DARCANTEL, Député de l'annotateur.

Pour copie conforme,
(L. S.) A. PITOT Jr., notaire public.
11déc—6t.lm

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ÉTAT DE LA LOUISIANE,—VILLE DE LA NOUVELLES-ORLÉANS, PAROISSE D'ORLÉANS.

QU'IL soit connu que ce 30me jour d'août, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, pardevant moi Charles Milton Emerson, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour cette ville et la paroisse d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et désignés, se sont présentées,

Les personnes ci-après nommées et soussignées, lesquelles ont déclaré que conformément à et en vertu d'une loi de la législature de cet Etat, intitulée "Acte relatif à l'organisation de corporations pour des travaux d'utilité publique et pour d'autres objets," elles se forment, par les présentes, en une corporation obéissant aux règlements et aux stipulations contenus dans les articles suivants:

Nom, Titre et Domicile.

ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette corporation sera "THE NEW ORLEANS BUTCHERS' HIDE AND TALLOW COMPANY;" le domicile en est établi à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.

Objet, But et Citation.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette compagnie sont déclarés être et seront l'achat et la vente de peaux et de suif, la préparation des dits articles pour le marché. Les citations et tous les documents légaux devront être remis au président ou, en son absence, aux bureaux de la compagnie, entre les mains du commis stationné aux dits bureaux.

Capital et Actions.

ARTICLE III.

Le capital de cette compagnie sera de cent mille piastres divisées en quatre mille actions de vingt-cinq piastres. Un dixième du montant des dites actions devra être payé au moment de la souscription, et un cinquième du reste devra être payé tous les trente jours. La compagnie pourra commencer ses opérations dès que mille actions auront été prises.

Directeurs, Actions, etc.

ARTICLE IV.

Les affaires de la Compagnie seront dirigées par un conseil de treize directeurs dont chacun devra posséder au moins dix actions. Les directeurs seront élus pour un an, à l'assemblée annuelle des actionnaires, laquelle aura lieu le premier lundi de janvier de chaque année. Ces directeurs resteront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Si les directeurs n'étaient pas élus le jour désigné le fait ne devra pas entraîner la dissolution de la compagnie, mais le président devra donner avis d'une autre élection qui aura lieu trente jours après, à moins que les actionnaires présents à l'assemblée annuelle ne décident, par un vote, que les directeurs seront élus le jour même. A toutes les assemblées des actionnaires, chaque actionnaire aura droit à un vote pour chacune de ses actions, mais nul actionnaire n'aura droit à plus de vingt votes. Les votes pourront être donnés par un représentant (proxy), muni de certificat de l'actionnaire.

Assemblées spéciales.

ARTICLE V.

Les assemblées spéciales des actionnaires seront convoquées par le président, à la demande, par écrit, d'au moins cinq membres, pour l'époque spécifiée, mais dix jours au moins avant la date fixée à partir de la date de la dite demande. Les convocations d'assemblées devront être annoncées à chaque actionnaire, et publiées dans deux journaux quotidiens de cette ville.

Officiers, etc.

ARTICLE VI.

Les directeurs éliront un d'eux-mêmes président et un autre vice-président. Ils éliront également un secrétaire, qui devra tenir les livres, et un trésorier, qui pourra être membre de la direction; ils présideront toutes les assemblées des actionnaires. Et, en son absence, le vice-président, et, en l'absence des deux, un des membres pourra être appelé à présider. Les directeurs pourront remplir toute vacance qui pourra survenir dans la direction.

Réunions des directeurs, etc.

ARTICLE VII.

Les directeurs se réuniront toutes les semaines, au moins, aux bureaux de la compagnie, et à une heure fixée. Ils auront le pouvoir de nommer tous les employés, de les destituer à leur gré, de fixer leurs salaires et leurs gages.

Transfert d'actions et responsabilité.

ARTICLE VIII.

Les transferts d'actions devront être faits sur les livres de la compagnie, en personne ou par procuration, mais aucun transfert ne sera permis tant qu'un montant quelconque sera dû sur les actions sans le consentement des directeurs. Les actionnaires ne seront pas responsables des dettes de la corporation au-delà du montant dû sur leurs actions. Il ne pourra être fait aucun transfert quelconque sans le consentement des directeurs.

Pouvoirs de la Corporation.

ARTICLE IX.

Cette Corporation aura le pouvoir et la jouissance de succession, en son nom de Corporation, pendant la période de vingt-cinq ans; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie comme telle; elle pourra faire et employer un sceau de Corporation, et le casser, changer et amender le dit sceau à son gré; posséder, acheter et aliéner toute espèce de propriétés, meubles et immeubles, et, par son conseil de direction, d'ordonner et d'établir les règlements nécessaires et convenables, pourvu que les dits règlements ne soient pas contraires à la constitution et aux lois de cet Etat, des Etats-Unis et aux réquisitions de cette charte.

Arrérages.

ARTICLE X.

Si un actionnaire refusait ou négligeait de payer ce qu'il doit sur ses actions, dans les soixante jours qui suivront un avis à cet effet, les directeurs auront le droit de vendre les dites actions et d'en porter le produit net au crédit du délinquant.

Accès aux Livres, &c.

ARTICLE XI.

Les actionnaires auront accès aux livres de la compagnie à toute heure raisonnable, et il sera fait une balance, pour examen, tous les trois mois.

Dividendes.

ARTICLE XII.

A l'expiration de chaque année commerciale, ou plus souvent si les directeurs le jugent convenable, il sera déclaré et payé, sur le bénéfice net, tels dividendes que la direction jugera de l'intérêt de la compagnie de déclarer et payer après avoir mis en réserve un surplus suffisant pour faire face aux besoins et aux opérations commerciales de la compagnie.

Directeurs actuels.

ARTICLE XIII.

Jusqu'au premier lundi de janvier 1874 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis et aient qualifié, les personnes dont les noms suivent constitueront le Conseil de Direction—J. Berthin, A. Duchiron, A. Maillhes, L. Duclos, J. Dubarry, P. Lacaze, H. Teze, B. Dabat, P. Cestac, M. Lannes, J. Soubde, J. Bernichan, P. Lozes. Ils ouvriront des livres de souscription au capital de la compagnie aux époques et aux lieux qu'ils indiqueront.

Amendements à la Charte.

ARTICLE XIV.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé ou le capital pourra être augmenté à une assemblée générale des actionnaires, laquelle devra être convoquée à cet effet après trente jours d'avis publié dans deux journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. A l'assemblée ainsi convoquée, cette charte pourra être révoquée et la compagnie pourra être dissoute par un vote des trois quarts des actionnaires.

Dissolution et Liquidation.

ARTICLE XV.

A l'expiration de cette charte, soit par limitation soit par un vote, ainsi qu'il est dit dans l'article précédent, les affaires de la Compagnie seront liquidées par trois commissaires nommés par les Directeurs. Un de ces commissaires devra être choisi parmi les directeurs, les autres actionnaires et non directeurs.

Le nom et l'intérêt de chacune des parties à cet acte et à la première souscription sont comme suit:

Membres de la Corporation.	Actions.
J. Berthin	Deux cents.
P. Cestac	Deux cents.
B. Dabat	Deux cents.
A. Duchiron	Cent.
M. Lannes	Soixante.
H. Theze	Quarante.
L. Duclos	Quarante.
J. Bernichan	Vingt.
A. Maillhes	Douze.
J. Dubarry	Vingt.
P. Lacaze	Dix.
P. Lozes	Vingt.
J. Soubde	Vingt.

Et autres.

Fait et passé à la Nlle-Orléans, comme ci-dessus, les jours, mois et année ci-dessus mentionnés, en présence de Dominique Dumestre et de Lanis Barthet, témoins d'âge compétent, résidant en cette ville, lesquels ont signé leurs noms avec les dits apparents, et moi notaire, après avoir lu le tout.

Original signé: J. Berthin, P. Cestac, B. Dabat, A. Duchiron, M. Lannes, H. Theze, L. Duclos, J. Bernichan, A. Maillhes, J. Dubarry, P. Lacaze, P. Lozes, J. Soubde, D. Dumestre, L. Barthet et Chs. M. Emerson, notaire.

Pour copie conforme à l'acte original enregistré en mon étude.

CHAS. M. EMMERSON, Notaire public.

Je, soussigné, député-recorder des Hypothèques, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que la charte ci-dessus de la "Compagnie des Bouchers de la Nlle-Orléans pour le commerce des peaux et du suif," a été ce jour dûment enregistré en ce bureau, conformément à la loi, dans le livre des sociétés No. 9, pages 238, 239 et 240.

Nlle-Orléans, 1er septembre 1873.

C. DARCANTEL, Député-Recorder.

11 sept—4t—1f par sem.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU, que ce douzième jour de Décembre de l'année mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, MARCEL T. DUCROS, notaire public dans et pour la ville et la paroisse de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane susdit, dûment commissionné et assermenté,

S'est présenté M. CHARLES ROMAN, président et représentant de la Compagnie d'Assurance "LA SALAMANDRE", institution dûment incorporée, domiciliée dans cette ville,

Lequel a déclaré que, conformément à l'acte d'incorporation de la dite Compagnie, une assemblée générale des actionnaires a été convoquée et a eu lieu dans les bureaux de la dite Compagnie, le onze décembre courant, après trente jours d'avis, dans le *Picayune* et l'*Abeille* de la Nlle-Orléans, journaux publiés, quotidiennement, dans cette ville—dans le but de prendre en considération les affaires de la dite Compagnie et d'adopter les mesures qui, pourraient être jugées opportunes.

Qu'à la dite assemblée générale, dix-sept cent quatre-vingt-six actions étant représentées—des actionnaires possédant la totalité des dites dix-sept cent quatre-vingt-six actions ont voté pour l'adoption de certains amendements proposés au dit acte d'incorporation ainsi que le tout appert plus complètement sur une copie certifiée du procès verbal de la dite assemblée, copie qui est annexée à la marge du dit acte;

Et le dit Charles Roman, agissant en la qualité susdite, a déclaré, en outre, qu'en vertu du pouvoir dont il est revêtu, et à l'effet de mieux exécuter les dits amendements et les faire enregistrer, il annonce publiquement que les changements, additions et amendements à la Charte de la dite "Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE" sont comme suit:

Que l'article sept soit amendé de façon à être ainsi conçu, savoir:

ARTICLE VII.

Le capital de la compagnie d'assurance contre l'incendie La Salamandre, sera de Trois cent mille piastres, divisé en actions de cent piastres chacune. Dix pour cent du capital souscrit seront payés comptant; pour les quatre vingt dix pour cent de surplus, le souscripteur fournira son billet à un an de date, sujet à des appels trimestriels de cinq pour cent sur le montant originairement souscrit, payables le 30 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 30 décembre de chaque année, jusqu'à ce que le montant total du capital souscrit ait été payé en plein; chaque versement sera porté au crédit des actionnaires sur les livres de la compagnie et sur leurs billets. Le premier versement sera exigible le 30 mars 1872; le dit billet sera néanmoins sujet à des appels, instantanés par suite de pertes, les besoins de la compagnie l'exigeront. En pareils cas, les appels seront payables dans les dix jours après trente jours d'avis publiés dans deux journaux de la ville. Les reçus signés par le président et le secrétaire seront donnés aux souscripteurs pour le montant payé comptant et pour les billets fournis. Le conseil de direction aura le pouvoir de suspendre la collection des versements trimestriels non encore échus, lorsqu'il sera d'avis que la situation de la compagnie justifie cette mesure.

Que l'article huit soit amendé de façon à être ainsi conçu:

ARTICLE VIII.

Section 1. Dans les premiers jours de janvier 1875 et de chaque année subséquente, le Président dressera un bilan des pertes et des dépenses de la Compagnie, déduction faite du montant existant au crédit des comptes d'intérêt et de profits éventuels et il y sera ajouté dix pour cent d'intérêt par an, sur le capital payé, qui seront alloués, ainsi qu'il est prescrit par la troisième section de cet article, et aussi cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve.

Section 2. A partir du premier janvier 1874, les actionnaires auront droit à une réfaction de vingt-cinq pour cent sur toutes les primes payées comptant; la dite réfaction sera ... ordinaire sur les primes non payées comptant.

Section 3. A l'exception des cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve comme il est ci-dessus prescrit, la part de chaque actionnaire dans les bénéfices annuels de la Compagnie, y compris les dix pour cent d'intérêt sur sa part payée, sera crédité sur le dos de son billet d'action et sur les livres de la Compagnie, jusqu'à ce que le dit billet soit payé en plein. Quand le dit billet aura été payé en plein, sa part des profits annuels sera payée comptant.

Section 4. En cas de défaut, de la part d'un actionnaire, de paiement de toute prime, assessement, appel ou échéance, le dit actionnaire sera sujet à être poursuivi en justice et tous les dividendes et intérêts auxquels il a droit pourraient être retenus par la Compagnie, jusqu'à ce que le dit paiement soit fait et ci-dessus, seront forfaits au profit de la dite Compagnie.

Que l'article neuf soit amendé de façon à être conçu ainsi:

ARTICLE IX.

Section 1. Les souscriptions au capital actions de la Compagnie, faites après son organisation, seront aux mêmes conditions que les souscriptions primitives. Le livre de souscription restera ouvert pendant toute l'année pour le nouveaux souscripteurs, jusqu'à ce que tout le fonds capital soit souscrit, mais le livre sera fermé aux Actionnaires, pendant les trois derniers mois de chaque année fiscale de la Compagnie.

Aucun transfert pour moins d'une action entière ne sera permis. Aucun transfert d'actions ne sera fait sur les livres de la Compagnie à moins que le montant total de ce qui est dû sur les dites actions, ne soit payé préalablement, et à moins que le transfert ne soit approuvé et admis au comité de finance et approuvé par lui.

Après trente jours d'avis donnés à l'actionnaire en retard, s'il n'a pas payé, le conseil de direction est autorisé à vendre les actions forfaitées avec les paiements déjà faits, et l'intérêt acquis, ou, à son option, à poursuivre le paiement des dits versements par tous les moyens légaux qui puissent en assurer le paiement.

Ainsi fait et passé en mon étude dans la ville de la Nlle-Orléans susdite, le jour, le mois et l'année écrits en premier lieu, après lecture, en présence de Louis G. Ducros et William Kleila, témoins compétents, demeurant avec le dit comparant et moi, notaire.

L'original est signé

CHARLES ROMAN, Président.
WM. KLEILA,
L. M. DUCROS.

Pour copie conforme.
Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.
M. T. DUCROS, Notaire public.

Bureau de l'annotateur des hypothèques.

Moi, soussigné, annotateur des hypothèques de cette ville et de cette paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que les présentes, qui sont d'amendement (ci-dessus) à la charte de la Compagnie d'Assurance La SALAMANDRE, ont été dûment enregistrées, aujourd'hui, dans mon bureau, conformément à la loi, dans le livre précédemment livré des Sociétés No 9, folio 300 et suivants.

Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.

C. DARCANTEL, Député-annotateur.

13 déc—4fen 30j.

ASSURANCES.

BUREAUX DE LA Compagnie "Sun" d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans,

AU No 61 DE LA RUE DU CAMP.
Nouvelle-Orléans, janvier 1873.

Capital payé..........$500,000.

DIX-SEPTIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1872:

Montant des primes de l'année expirée le 31 décembre 1872:		
Sur risques d'incendie..........	$106,177 19	
Sur les risques de mer..........	55,083 26	
Sur les risques de rivières..........	41,999 01	$206,244 56
Plus—les risques non expirés de 1871..........	45,695 00	$251,93[illegible]
Moins—les risques non expirés de 1872..........	$52,195 00	
Primes remboursées..........	2,751 26	54,946
Montant net des primes..........		$196,993
Pertes, etc., payées dans la même période:		
Risques d'incendie..........	$30,782 77	
Risques de mer..........	26,708 56	
Risques de rivières..........	13,35[illegible] 67	—70,847 00
Plus, pertes non encore réglées $12,000 00		
Fonds réservé..	10,000 00	
Réassurance..........	4,209 30	—$26,809 30
		$97,656 30
Frais généraux et dépenses..	$37,322 37	
Intérêt sur le capital..........	$50,000 00	
Moins l'escompte et l'intérêt..........	43,569 59	—1,430 41—138,609 09
Bénéfice net..........		$60,384 22
L'actif de la Compagnie est, d'après les taux du marché, comme suit:		
Bons de chemins de fer de la ville, bons de la ville, de l'Odd Fellows' Hall, et des Turners' Association..........		$330,622 50
Actions de Banques, de la Cie de Gaz et des Cies d'Assurance..........		186,504 72
Prêts garantis..........		23,615 56
Prêts garantis par hypothèque..........		40,100 00
Effets à recevoir..........		5,822 21
Scrip d'autres Cies. d'assurance..........		2,805 85
Primes en voie de recouvrement..........		14,413 93
Encaisse..........		74,714 18
Total de l'actif..........		$658,859 88

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

JAS. I. DAY, Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
PAROISSE D'ORLEANS,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 17 janvier A. D. 1873.

ANDREW HERO, Jr., Notaire Public.

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu le 17 janvier 1873, ont résolu de payer, comptant, un dividende de Trente pour Cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 décembre 1872 et qui sera payable le 27 janvier 1873;

De payer, sur demande, aux actionnaires, Dix pour Cent sur le capital de la Compagnie, conformément à la Charte amendée.

L'intérêt des actions se payera, dorénavant, tous les trois mois, c'est-à-dire le premier lundi d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier.

Directeurs pour 1873:

John G. Gaines,	E. J. Hart,
Henry Renshaw,	Hugh Wilson,
B. Bl.coe,	I. N. Marks,
Charles Macready,	W. E. Seymour,
Richard Flower	J. Weis,
R. W. Taylor	J. C. Morris,
J. I. Day,	G. M. Bayly,
James Byrnes,	J. L. Harris,
Lionel C. Levy,	W. B. Schmidt,
L. Alcus,	E. B. Wheelock,
L. H. Joseph,	R. T. Torian,
Scott McGehee,	Isaac L. Haas.

GEO. MERZ, OLD BASIN BREWERY,

Corner Villeré and Toulouse Streets.

THE demand for my BEER and ALE being constantly on the increase, I have placed, for the convenience of dealers and families, an Order Box at the entrance of the Merchants' Exchange next to the office of Messrs. C. E. Girardey & Co Orders left there will be attended to at all hours july 24 '73—ly

ASSURANCES.

VINGT-QUATRIEME ETAT ANNUEL —DE LA— Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

24 Mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873—

Primes d'incendie..........	$335,445 94	
Primes de mer..........	58,526 48	
Primes des rivières..........	252,439 10	
		$646,411 52
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées..........		$324,152 82
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$80,841 68	
Sur risques de mer..........	2,422 20	
Sur risques de rivières	94,843 62	
		$178,108 48
Taxes, escompte au lieu de participation, timbres, dépenses, escompte, etc..........		55,158 40
		233,266 88
Laissant un bénéfice net de..........		$90,885 64
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Effets à recevoir..........	$84,433 90	
Prêts sur bons et hypothèque..........	34,328 66	
		$121,7[illegible] 56
Prêts garantis par actions payables sur demande..........	186,115 64	
En caisse..........	55,642 22	
		241,757 86
Propriétés foncières..........		106,866 97
Bons de la ville, actions de banques et autres..........		188,429 00
Primes en voie de recouvrement..........		33,916 11
		$692,433 29
Réservé pour pertes non réglées et pour taxes..........		$17,000 00

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. HOGDEN, secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 24 mai 1873.

W. L. EVANS,
Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans, Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après paiement du quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL, de la Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé, COMPTANT, à dater du 16 juin prochain, aux personnes qui se sont assurées par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

— DIRECTEURS —
Avril 1873:

Thos. A. Adams,	Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	C. T. Buddecke,
John Phelps,	E. H. Foley,
A. G. Ober,	Adam Thomson,
E. H. Summers,	Henry Abraham,
P. N. Strong,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
Jno. M. Sandidge,	Simon Hernsheim,
Simon Forchemer,	Jos. B. Wolfe,
R. B. Post,	R. T. Torian,
Edward Pilsbury,	Jno. E. King,
Chas. E. Slayback,	Frederick Camerden,
David Wallace,	J. L. Harris.

27 mai—

Compagnie d'Assurances Mutuelle de la Louisiane.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année, expirée le 28 février 1873..........		$402,713 64
Savoir: Primes d'incendie..	$185,771 59	
Primes de mer..........	188,540 58	
Primes de rivières..........	29,401 47	
		402,713 64
En moins—primes non expirées et remboursées, réassurance et réfaction (rebate) sur primes..........		96,202 19
Montant net des primes..........		$306,511 45
Pertes par l'incendie..........	$74,872 96	
Pertes sur mer..........	152,148 13	
Pertes sur rivières..........	10,185 77	
	$237,146 86	
Taxes, etc..........	10,236 06	
Dépenses, profits et pertes, escompte..........	27,667 19	
		275,040 97
Bénéfices..........		$33,470 58
L'actif de la Compagnie est comme suit au taux du marché:		
Bons de la ville et autres bons..........		$53,500 00
Actions de banques et autres actions..........		16,047 00
Actions et scrip de Compagnies d'assurance..........		65,535
Propriétés foncières..........		80,580 08
Effets hypothécaires..........		49,645 61
Effets à recevoir..........		34,557 77
Primes en voie de recouvrement..........		61,345 37
En caisse et en Europe..........		105,354 44
		$447,063 19

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 25 mars 1873.

P. CHS. CUVELLIER,
Notaire Public, No 140 de la rue Gravier.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt sur les certificats non encore payés de scrip, à dater de Lundi, 12 mai 1873. Le dit scrip sera alors converti en fonds capital, d'après la Charte amendée de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.
ANT. CARRIERE, Vice-Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 17 février 1873.

Chas. Briggs,	Thos. H. Hunt,
Ant. Carrière,	Chs. Honold,
Geo. A. Fosdick,	D. Jamison,
R. Brugier,	R. S. Howard,
F. Anderson,	Félix Larue,
A. Frerichs,	Aug. Bohn,
Geo. W. Dunbar,	Edward Toby,
E. F. Stockmeyer,	Wash. Morton,
Henry J. Vose,	William Knox,
E. Marquez,	W. S. Bailey,
Chas. Weishaar,	J. E. Lavaudais,
A. Lecourt,	Atwood Violett,
Frank Williams,	A. K. Miller,
Chas. Lafitte,	Edw'd Murphy,
Rudolph Sieg,	J. A. Lum,
W. C. Black,	Silas Weeks,
	Geo. W. Hynson.

mars—

ETAT —DE— L'Atlas Insurance Company DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

152..........RUE DU CANAL..........

BUREAUX DE L'ATLAS INSURANCE COMPANY, No 152 de la rue du Canal, Nouvelle-Orléans, 14 juillet 1873.

Conformément aux réquisitions de sa charte la Compagnie publie l'état suivant:

Prêt garanti par hypothèque, prenière hypothèques sur propriétés foncières non grevées, valant $306,450..........		$145,046 24
Prêts garantis par actions..........		3,500 00
Propriétés foncières appartenant à la Compagnie..........		17,500
Actions appartenant à la Compagnie..........		22,550
Bons 8-20 des Etats-Unis..........		5,000 00
Billets sur demande portant 8 pour cent d'intérêt..........		343 42
Effets à recevoir..........		4,136 85
Stock souscrit et responsable..........		39,275 00
Primes en voies de recouvrement..........		2,036 62
Intérêt..........		3,071 91
Mobilier de bureau, coffre-fort et autres items..........		3,370 00
Montant au State National Bank..........		16,965 94
Montant entre les mains du Trésorier		6,250 0
		$318,635
PASSIF:		
Réassurance, fonds de primes.	$1,153 96	
Billets courants non payés..........	284 32	
		$1,438 28
Actif net..........		$317,197 89

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

WM. H. STEVENSON, Président.
D. F. TAYLOR, Secrétaire.

Déclaré sous serment et signé pardevant moi, ce 17 juillet, A. D. 1873.

J. G. EUSTIS, Notaire Public.

Officiers:
Wm. H. Stevenson, Président.
D. F. Taylor, Secrétaire.
P. Parmly, Trésorier.
Wm L. Stanford, Vérificateur.

Directeurs:
G. G. Wilder, Nouvelle-Orléans.
Paul Duchenne, Nouvelle-Orléans.
J. G. Parham, Nouvelle-Orléans.
W. R. Hodges, Nouvelle-Orléans.
Jno. D. Scott, Nouvelle-Orléans.
I. F. Randolph, Nouvelle-Orléans.
Leonard Fash, Nouvelle-Orléans.
R. Bleakley, Nouvelle-Orléans.
Wm L. Stanford, Nouvelle-Orléans.
D. P. Perry, Nouvelle-Orléans.
P. Parmly, Nouvelle-Orléans.
Wm H. Stevenson, Nouvelle-Orléans.
F. Hathorne, Nouvelle-Orléans.
George Mitchell, Nouvelle-Orléans.
William G. James, Nouvelle-Orléans.
Hon. I. Stevenson, Canada.
E. L. Craw, Michigan.
Prof. A. J. Sawyer, Chicago, Illinois.
Thos. M. Nelson, Chicago, Illinois.

E. DECHAMPS,

No. 36.......ST. LOUIS STREET.......No 36
NEW ORLEANS.

Direct Importer of
French Wines and Brandies
CORDIALS, SWISS ABSINTH,
KIRSCHWASSER,
Fruits in Brandy, Fruits in their Juice.